

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 17 septembre 2020

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme WALIDI-ALAOUI

Convocation envoyée le 11 septembre 2020

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 76

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 9

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Guillaume RUET	Mme Bénédicte PERSON-PICARD
M. Pierre PRIBETICH	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQAM	M. Gérard HERRMANN
M. Thierry FALCONNET	Mme Kildine BATAILLE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. José ALMEIDA	M. Christophe AVENA	M. Laurent GOBET
M. Rémi DETANG	Mme Stéphanie VACHEROT	M. Jean DUBUET
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Marien LOVICH	M. Patrick CHAUPIS
M. Jean-François DODET	Mme Dominique MARTIN-GENDRE	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Françoise TENENBAUM	M. Christophe BERTHIER	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MEZUI	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. François DESEILLE	Mme Laurence FAVIER	Mme Céline TONOT
M. Dominique GRIMPRET	M. Massar N'DIAYE	Mme Valérie GRANDET
Mme Danielle JUBAN	Mme Lydie PFANDER-MENY	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Jean-Claude GIRARD	M. Emmanuel BICHOT	Mme Catherine PAGEAUX
Mme Claire TOMASELLI	Mme Caroline JACQUEMARD	M. Didier RELOT
Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Mme Céline RENAUD	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-Philippe MOREL	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Monique BAYARD
M. Antoine HOAREAU	Mme Laurence GERBET	Mme Catherine GOZZI
M. Hamid EL HASSOUNI	Mme Claire VUILLEMIN	M. Philippe SCHMITT
M. Benoît BORDAT	M. Olivier MULLER	Mme Isabelle PASTEUR
Mme Brigitte POPARD	Mme Karine HUON-SAVINA	Mme Céline RABUT
Mme Christine MARTIN	M. Patrice CHATEAU	M. Frédéric GOULIER
Mme Nadjoua BELHADEF	M. Nicolas SCHOUTITH	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Patrick AUDARD	M. Adrien GUENE
M. Denis HAMEAU	M. Léo LACHAMBRE	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Nicolas BOURNY	Mme Hana WALIDI-ALAOUI	Mme Stéphanie GRAYOT-DIRX.
	M. Samuel LONGCHAMPT	

Membres absents :

Mme Marie-Claire TERRIER	Mme Nathalie KOENDERS pouvoir à M. François REBSAMEN
	M. Philippe LEMANCEAU pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Jean-François COURGEY pouvoir à Mme Christine MARTIN
	M. Stéphane CHEVALIER pouvoir à Mme Caroline JACQUEMARD
	M. Bruno DAVID pouvoir à M. Emmanuel BICHOT
	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Patrice CHATEAU
	M. Lionel SANCHEZ pouvoir à M. Nicolas SCHOUTITH
	M. Cyril GAUCHER pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	M. Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à M. José ALMEIDA.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**Décision modificative n°2 et actualisation des autorisations de programme afférentes à la reconstruction de la piscine du Carrousel et au projet de gestion connectée de l'espace public OnDijon**

Il est proposé d'ajuster les prévisions budgétaires sur l'exercice 2020 pour le budget principal et certains budgets annexes (transports publics urbains, décharge de produits inertes et des DASRI-déchets de soins à risques infectieux, crématorium, parkings en ouvrage, service de traitement des ordures ménagères rendu aux administrations publiques).

I) SUR LE BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°2
014 - Atténuations de produits	7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	-226 171
Total dépenses réelles			-226 171
023 - Virement à la section d'investissement			384 744
Total dépenses d'ordre			384 744
Total dépenses de fonctionnement			158 573
74 - Dotations et participations	748312	D.C.R.T.P.	158 573
Total recettes réelles			158 573
Total recettes de fonctionnement			158 573

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°2
23 - Immobilisations en cours	2318	Autres immobilisations corporelles	-1 077 428
27- Autres immobilisations financières	2745	Avances remboursables	1 500 000
On Dijon - autorisation de programme			350 000
20 - Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	120 000
23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	20 000
	2318	Autres immobilisations corporelles	210 000
Piscine du Carrousel - autorisation de programme			300 000
23 - Immobilisations en cours	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	300 000
Total dépenses réelles			1 072 572
041 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	2313	Constructions	150 000
Total dépenses d'ordre			150 000
Total dépenses d'investissement			1 222 572
13 - Subventions d'investissement	1345	Amendes de police et amendes de radars automatiques	687 828
Total recettes réelles			687 828
041 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	150 000
021 - Virement de la section de fonctionnement			384 744
Total recettes d'ordre			534 744
Total recettes d'investissement			1 222 572

1- Gestion connectée de l'espace public OnDijon- actualisation des crédits de paiement de l'autorisation de programme

Dans le cadre de l'autorisation de programme afférente au projet OnDijon de gestion connectée de l'espace public, les crédits de paiement 2020 sont augmentés de + 350 K€, en contrepartie d'une diminution des crédits de paiement post-2020 pour le même montant, compte tenu de l'actualisation du planning prévisionnel d'exécution de l'opération, intégrant en particulier, sur 2020 :

- le géo-référencement du réseau d'éclairage public sur le territoire de la commune de Chenôve, étant précisé que cette prestation de géo-référencement, relevant d'une obligation légale, avait été intégrée dans le cadre du marché initial OnDijon pour toutes les communes de la métropole dijonnaise, exceptée la commune de Chenôve, laquelle a intégré le contrat seulement le 1^{er} décembre 2019 ;

- des travaux de réparation réalisés sur les installations d'éclairage public, endommagés à l'occasion de sinistres. Pour rappel, le parc de l'éclairage public de Dijon Métropole est constitué de 36 000 points lumineux et environ 20 000 mâts, certains luminaires étant posés en façade ou sur poteaux bétons communs avec Enedis. Sur un tel volume, de nombreux conducteurs indéliçats endommagent régulièrement le matériel puis quittent les lieux sans signaler leur accident. Ces actes de malveillance génèrent ensuite un coût direct pour la métropole, qui dénombre en permanence une centaine de mâts endommagés. Pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de reconstruire rapidement un maximum de mâts accidentés.

À une moins grande échelle, le matériel de signalisation tricolore subit également des dégradations, suite à des actes de vandalisme ou des accidents. Ce matériel est réparé dans les 24 heures pour que le carrefour à feux fonctionne à nouveau au plus vite.

L'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme, dont le total reste inchangé (48,55 M€), est révisé comme suit :

Projet On Dijon	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2019	Crédits de paiement (CP)	
			2020	Post 2020
Echéancier actuel (A)	48 547 567,00	8 134 745,49	5 400 000,00	35 012 821,51
Ajustement proposés (B)			350 000,00	-350 000,00
Echéancier modifié (C) = (A) + (B)	48 547 567,00	8 134 745,49	5 750 000,00	34 662 821,51
Affectation			Chapitres 20,21,23	

2- Piscine du Carrousel - actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement afférents à la réalisation de l'équipement

Il est proposé d'augmenter de + 300 K€ le plafond de l'autorisation de programme afférente à la rénovation de la piscine du Carrousel qui serait portée à 21 700 000 € HT (contre 21 400 000 € HT précédemment).

Cette actualisation de fin d'opération, représentant un ajustement limité de + 1,4%, s'explique à la fois par :

- la conduite de travaux additionnels, liés essentiellement : au désamiantage de l'ancien bâtiment, à la réalisation d'aménagements extérieurs de sécurité supplémentaires (murs de protection, alarme intrusion, vidéosurveillance et éclairage), à l'aménagement d'espaces verts complémentaires (pare-vues sur clôtures périphériques, gazon en plaquage permettant l'utilisation d'espaces engazonnés avec distanciation sanitaire), ainsi qu'au renforcement de la signalétique de l'équipement ;

- l'impact des révisions de prix (initialement prévues au lancement de l'opération à hauteur de 1,5 %, elles avoisinent les + 4,5 % au moment de la rédaction du présent rapport).

En conséquence, l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme est révisé comme suit :

Piscine du Carrousel	Autorisation de Programme (AP)	Paiements effectués à fin 2019	Crédits de Paiement (CP)	
			2020	2021
Echéancier actuel (A)	21 400 000,00 €	19 801 717,54 €	1 598 282,46 €	0,00 €
Ajustement proposés (B)	300 000,00 €		300 000,00 €	0,00 €
Echéancier modifié (C) = (A) + (B)	21 700 000,00 €	19 801 717,54 €	1 898 282,46 €	0,00 €
Affectation	Chapitres 20,21,23			

3- Un ajustement à la hausse des produits de DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) et des amendes de police notifiés par l'Etat

- Majoré de + **687 828 €**¹, le produit définitif des amendes de police à percevoir par Dijon Métropole s'établit à 1 487 828 € en 2020, après 1,292 M€ au CA 2019.

Faute de précisions de la part des services de l'Etat à l'appui de la notification de cette recette, cette hausse demeure difficilement explicable.

En effet, dans un contexte de dépenalisation du stationnement payant entré en vigueur au 1^{er} janvier 2018, le produit des amendes de police sur un périmètre désormais réduit était, logiquement, attendu en forte baisse en 2020 (800 K€ prévus au budget primitif 2020), ce qui n'a finalement pas été le cas.

- Le produit perçu au titre de la DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) s'élève, quant à lui, à 4 358 573 € en 2020, soit un **nouveau recul de 43 K€ par rapport au montant perçu en 2019**, alors que le BP 2020 tablait sur un recul plus important (produit estimé au départ à 4,2 M€).

Les crédits ouverts au titre de la DCRTP sont donc rehaussés de + **158 573 €**² par rapport à la prévision du BP 2020 (4,2 M €), établie alors que la loi de finances 2020 était toujours en cours d'examen par le Parlement.

Si la minoration de la DCRTP appliquée depuis 2019 dans le cadre de la loi de finances³ reste donc modérée (- 43 K€ entre 2019 et 2020), elle illustre, une nouvelle fois, l'absence de respect par l'Etat de son engagement de neutralité, dans la durée, du panier fiscal large mis en place suite à la suppression de la taxe professionnelle.

1

Crédits imputés sur le compte 1335 « Amendes de radars automatiques et amendes de police »

2

Crédits imputés sur le compte 748312 « D.C.R.T.P. » (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle)

3

Depuis 2019, la DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) est intégrée au sein des variables dites d'ajustement, permettant de dégager des marges de manœuvre pour abonder les dotations de péréquation communale.

4- Un prélèvement au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales [FPIC] en baisse à l'échelle du territoire métropolitain

La contribution de Dijon Métropole au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) s'établit à hauteur de 1 093 729 €⁴ en 2020, soit une **diminution de - 226 171 €⁵** par rapport à la prévision du budget primitif 2020 (1,32 M€), et de - 102,5 K€ par rapport au montant prélevé par l'Etat en 2019 (1,196 M€).

Il convient toutefois de rappeler que la variation du prélèvement de l'ensemble intercommunal de Dijon Métropole demeure impossible à prévoir précisément, dans la mesure où elle dépend de l'évolution, d'une année à l'autre, de paramètres nationaux, tels que :

- l'éventuelle entrée ou sortie d'ensembles intercommunaux de la contribution (à enveloppe nationale constante, toute entrée ou sortie de gros contributeurs est susceptible de peser, respectivement à la baisse ou à la hausse, sur les niveaux de prélèvement des collectivités déjà contributrices les années précédentes) ;
- les modifications de la carte intercommunale (fusions d'EPCI etc.) ;
- l'évolution des niveaux de « richesse » respectifs (au regard des critères du FPIC) des ensembles intercommunaux.

5- Office de tourisme métropolitain - mise en place d'une avance de trésorerie remboursable

Compte tenu de la crise économique liée à la Covid-19 qui touche fortement le secteur touristique, le Conseil métropolitain a décidé, par délibération du 16 juillet 2020, de reporter à janvier 2021 le reversement de l'intégralité de la taxe de séjour collectée en 2020 par les hébergeurs, afin de soulager leur trésorerie et de ne pas les mettre en difficulté durant la reprise de leur activité.

En conséquence, l'Office de tourisme métropolitain, auquel Dijon Métropole reverse l'intégralité du produit de la taxe de séjour collectée, devrait connaître des tensions de trésorerie d'ici à la fin de l'exercice 2020, rendant nécessaire la mise en place d'une avance de trésorerie, d'un montant maximal de 1,5 M€, qu'il vous est également proposé d'approuver dans le cadre de la présente séance.

Afin de permettre le versement de cette avance de trésorerie à l'Office de tourisme, **1,5 M€** sont donc ajoutés au chapitre 27, *compte 2745-avances remboursables*, en précisant qu'il s'agit d'un montant maximal n'ayant pas vocation à être versé en intégralité à ce dernier si sa situation de trésorerie d'ici à la fin d'année ne le justifiait pas.

Aucun crédit n'est inscrit en parallèle en recettes au chapitre 27, dans la mesure où le remboursement de cette avance de trésorerie à la Métropole ne pourra intervenir qu'une fois la taxe de séjour perçue par cette dernière et reversée à l'Office de tourisme (soit, au plus tôt, au 1^{er} trimestre 2021, avec un remboursement à imputer en conséquence sur l'exercice 2021).

4

Cf. rapport à l'ordre du jour du présent Conseil, portant sur la répartition du prélèvement au titre du FPIC entre Dijon Métropole et ses communes membres.

5

Crédits imputés sur le compte 7392221 « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales »

6- Mouvements de crédits afférents aux opérations d'ordre budgétaires

150 K€ sont prévus en dépenses et en recettes d'investissement (*chapitre 041-mouvements d'ordre à l'intérieur de la section*), afin de procéder à l'intégration d'avances remboursées par les titulaires de marchés, au coût total des immobilisations créées.

II) SUR LE BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

SECTION D'EXPLOITATION			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°2
011 - Charges à caractère général	611	Sous-traitance générale	1 000 000
014 - Atténuations de produits	739	Restitution de la taxe Versement mobilité	-25 000
67 - Charges exceptionnelles	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	25 000
Total dépenses réelles			1 000 000
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	675	Valeur comptable des immobilisations cédées	272 000
023 - Virement à la section d'investissement			-272 000
Total dépenses d'ordre			0
Total dépenses de fonctionnement			1 000 000
73 - Produits issus de la fiscalité	734	Versement mobilité	1 000 000
Total dépenses réelles			1 000 000
Total recettes de fonctionnement			1 000 000

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°2
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2131	Constructions - bâtiments	272 000
021 - Virement de la section d'exploitation			-272 000
Total recettes d'ordre			0
Total recettes d'investissement			0

1- En opérations réelles,

a) Dépenses de fonctionnement

Sont majorés de + 1 M€ (*chapitre 011, compte 611*), les crédits afférents au forfait de charges versé au délégataire dans le cadre du contrat de délégation de service public (DSP) portant sur l'exploitation des services de la mobilité.

En effet, l'avenant 4 dudit contrat, approuvé par le Conseil métropolitain le 19 décembre 2019, prévoit divers ajustements du forfait de charges, générant des coûts supplémentaires en ce qui concerne les thématiques suivantes, à savoir essentiellement :

- la prise en charge par le délégataire d'importants travaux de prolongation de la durée de vie du parc de bus existants, complété par le renouvellement d'une partie des bus par le délégataire⁶, dans l'attente du renouvellement du parc non hybride par des bus à hydrogène (à cette fin, il est rappelé que 20,6 M€ hors taxes ont été prévus au budget supplémentaire 2020 pour l'acquisition de 27 bus à hydrogène, traduction de l'engagement de Dijon Métropole pour le développement des mobilités douces, levier essentiel de la transition énergétique et décarbonée) ;

6

Achat par le délégataire de 7 bus articulés d'occasion en remplacement de 4 articulés et 3 standards en 2019 ; renouvellement de 14 bus standards par autant de bus d'occasion, et achat de 5 minibus neufs en 2020.

- des mesures de protection des lignes aériennes de contact alimentant le tramway en électricité, destinées à prévenir d'éventuelles perturbations du réseau liées aux conditions climatiques ;
- le traitement de l'obsolescence de plusieurs composants du SAEIV (système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs), dont le cœur a été mis en œuvre en 2006 avant d'évoluer en 2012 lors de la mise en service du tramway ;
- divers travaux réalisés par le délégataire, en marge du projet du projet OnDijon de gestion connectée de l'espace public (raccordement informatique du PPC [poste de pilotage connecté] au centre de maintenance bus/tramways, travaux d'aménagements des espaces de travail, amélioration de la GTC [Gestion Technique Centralisée] au niveau ergonomique avec la mise en place d'un joystick pour la vidéosurveillance et l'ajout de nouvelles fonctionnalités au PPC du réseau *Divia*).

Par ailleurs, un crédit de + **25 K€** est prévu au chapitre 67, *compte 6718-Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion*, afin de permettre le paiement d'une facture de régularisation de la consommation d'électricité pour l'exploitation du tramway, au titre des exercices 2016 à 2018. Cette régularisation intervient à la suite de relevés de compteurs relevant d'une utilisation mixte (pour le fonctionnement du tramway et d'autres moyens de transport), et vise à exclure des quantités taxées à taux réduit, les consommations d'électricité n'ayant pas de lien direct avec l'exploitation du tramway.

En contrepartie, les crédits budgétés au chapitre 014, *compte 739-restitution de la taxe Versement mobilité*, sont réduits de - **25 K€**, la restitution des sommes indûment versées par l'employeur au titre du versement mobilité incombant désormais à l'URSSAF⁷.

b) Recettes de fonctionnement

Le produit du versement mobilité est rehaussé de + **1 M€** (*chapitre 73*, *compte 734*).

Pour mémoire, dans le contexte actuel de crise sanitaire et économique, le budget supplémentaire 2020 avait pris en compte l'hypothèse d'une perte de recettes importante de versement mobilité, avec un produit estimé « à l'époque » à 50 M€ pour l'exercice 2020 (après 59,5 M€ au CA 2019), compte tenu, à la fois :

- du très fort recours à l'activité partielle (chômage partiel) dans le secteur privé, non « générateur » de versement mobilité pour la Métropole ;
- du mécanisme d'arrêt de travail pour les salariés sans solution pour la garde de leur enfant ;
- du report de charges sociales pour les entreprises, avec des délais de paiement longs par ces dernières, voire, dans un nombre non négligeable de cas, une absence de recouvrement ;
- de la probable augmentation du chômage dans un contexte de crise économique corollaire de la crise sanitaire.

Compte-tenu des encaissements effectivement constatés depuis le début de l'exercice 2020, le produit attendu pour 2020 peut être rehaussé à hauteur de 51 M€ (soit une baisse prévisionnelle de - 8,5 M€ par rapport au pic historique de recettes de 59,5 M€ enregistré au compte administratif 2019, traduction de plusieurs années consécutives de croissance économique et de recul du chômage sur le territoire métropolitain).

7

Arrêt de la Cour de cassation, 2^{ème} chambre civile, 6 juillet 2017, n° 16-18.896 : « la restitution des sommes indûment versées par l'employeur au titre du versement de transport incombe à l'URSSAF ».

L'attention du conseil métropolitain est d'ores et déjà attirée sur le fait que cette prévision sera de nouveau actualisée d'ici à la fin de l'année⁸ en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et économique, et des encaissements constatés à l'automne.

2- En opérations d'ordre :

272 K€ sont prévus en dépenses de fonctionnement au chapitre 042 (*compte 675*) et en recettes d'investissement au chapitre 040 (*compte 2131*), afin de constater la sortie de l'actif de tènements fonciers situés au 41 et 51 avenue de Langres à Dijon, rétrocédés à la Ville de Dijon, à l'issue des travaux de réaménagement de ladite avenue dans le cadre de la construction du tramway.

Enfin, l'équilibre de chaque section est effectué par une diminution de - 272 K€ du virement entre les sections.

III) SUR LE BUDGET ANNEXE DE LA DECHARGE DE PRODUITS INERTES ET DES DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux)

SECTION D'EXPLOITATION			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°2
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	1 000
023 - Virement à la section d'investissement			-1 000
Total dépenses d'ordre			0
Total dépenses de fonctionnement			0
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°2
041 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	2312	Immobilisations corporelles en cours	1 335 000
Total dépenses d'ordre			1 335 000
Total dépenses d'investissement			1 335 000
041 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	1 335 000
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	28031	Frais d'études - amortissements	1 000
021 - Virement de la section d'exploitation			-1 000
Total recettes d'ordre			1 335 000
Total recettes d'investissement			1 335 000

En opérations d'ordre budgétaires exclusivement, sont prévus :

- 1 335 000 € en dépenses et en recettes d'investissement (chapitre 041-mouvements d'ordre à l'intérieur de la section), afin de procéder à l'intégration d'avances remboursées par les titulaires de marchés, au coût total des immobilisations créées ;
- un complément de + 1 000 € des crédits afférents aux écritures comptables d'amortissement (dépense de fonctionnement au chapitre 042, *compte 6811* ; et recette d'investissement au chapitre 040, *compte 28031*).

8

Dans le cadre de décision-s modificative-s.

Enfin, l'équilibre de chaque section est assuré par une diminution de - 1 000 € du virement entre les sections.

IV) SUR LE BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°2
041 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	2312	Immobilisations corporelles en cours	15 000
Total dépenses d'ordre			15 000
Total dépenses d'investissement			15 000
041 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	15 000
Total recettes d'ordre			15 000
Total recettes d'investissement			15 000

En opérations d'ordre budgétaires exclusivement, 15 000 € sont prévus en dépenses et en recettes d'investissement (chapitre 041 - mouvements d'ordre à l'intérieur de la section), afin de procéder à l'intégration d'avances remboursées par les titulaires de marchés concernant le réaménagement des espaces d'accueil du crématorium, au coût total des immobilisations créées.

V) SUR LE BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE

SECTION D'EXPLOITATION			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°2
023 - Virement à la section d'investissement			35 000
Total dépenses d'ordre			35 000
Total dépenses de fonctionnement			35 000
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	35 000
Total recettes d'ordre			35 000
Total recettes de fonctionnement			0

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°4
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	13915	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Groupements de collectivités	35 000
Total dépenses d'ordre			35 000
Total dépenses d'investissement			35 000
021 - Virement de la section d'exploitation			35 000
Total recettes d'ordre			35 000
Total recettes d'investissement			0

En opérations réelles, sont prévus 25 K€ au chapitre 67, compte 6718-autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion,

En opérations d'ordre budgétaire, un crédit complémentaire de 35 K€ est inscrit en dépenses d'investissement et en recettes de fonctionnement, permettant de procéder aux écritures de transfert en section de fonctionnement des subventions d'équipement reçues ayant financé des investissements amortissables (cette procédure comptable visant à atténuer la charge nette d'amortissement des immobilisations ayant été en partie financées par le biais de subventions d'équipement reçues).

L'équilibre de chaque section est assuré par une augmentation de 35 K€ du virement entre les sections.

VI) SUR LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RENDU AUX ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

SECTION D'EXPLOITATION			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°2
65 - Autres charges de gestion courante	658	Charges diverses la gestion courante	-22 000
67 - Charges exceptionnelles	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	22 000
Total dépenses de fonctionnement			0

Sont prévus en dépenses de fonctionnement, au chapitre 67, *compte 673-titres annulés sur exercices antérieurs*, 22 000 € afin de procéder à l'annulation d'un titre de recette erroné, ayant été émis à l'encontre du Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or pour le traitement des déchets ménagers et assimilés.

En contrepartie, les crédits de charges de structure reversés au budget principal, ouverts en dépenses de fonctionnement au chapitre 65, *compte 658 - charges diverses de gestion courante*, sont réduits du même montant, soit - 22 000 €.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2020, du budget principal et des budgets annexes susvisés, ainsi que les maquettes budgétaires correspondantes jointes en annexes à la présente délibération ;
- **d'approuver** la révision des autorisations de programme afférentes, d'une part, à la reconstruction de la piscine du Carrousel, et, d'autre part, au projet de gestion connectée de l'espace public OnDijon ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 73
CONTRE : 8

ABSTENTION : 4
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 9 PROCURATION(S)